

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ D'INSTALLATION
ET DE LOCATION DE 4
ENSEMBLES
D'HABITATION DESTINÉS**

D_2022_0197

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Depuis 2018, l'Etat développe au niveau national une politique de résorption des bidonvilles avec une enveloppe annuelle de 8M€.

Au niveau régional, et notamment en Haute-Savoie, des protocoles départementaux sont mis en place et codirigés par la préfecture, l'Etat (la DDETS), les EPCI et ses élus.

L'objectif principal est de proposer des Etablissements Temporaires d'Insertion (ETI) pour engager les familles de Migrants Intra-Européens vers un parcours d'insertion (scolarisation des enfants, cours de français, emploi...) grâce au travail de suivi des travailleurs sociaux régulièrement présents sur site.

Sur le territoire d'Annemasse Agglo, la tension foncière étant importante, ces ETI sont généralement installés sur des terrains mis à disposition de façon transitoire entre deux projets immobiliers.

En attendant des travaux qui seront entrepris début 2024, le terrain situé rue de l'Europe sur la commune d'Ambilly est mis à disposition d'Annemasse Agglo par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie avec l'accord de Bouygues Immobilier UrbanEra pour une période de 18 mois maximum. Il permettra d'héberger 4 familles présentes actuellement sur le territoire.

Ce dispositif sera accompagné par des équipes professionnelles de travailleurs sociaux de l'association ALFA3A en charge de l'accompagnement social des migrants intra-européens sur le territoire.

Afin de permettre l'accueil dans des conditions décentes, il est nécessaire d'installer au plus vite des ensembles d'habitation pour chacune des familles identifiées, et ce pour une durée de 18 mois.

Une demande de devis a été adressée à la société ICI GROUP dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable (Article L2122-1, R2122-1 du Code de la commande publique).

Celle-ci a remis une offre. La proposition correspond aux attentes d'Annemasse Agglo.

Le montant mensuel proposé s'élève à 9 894,00€ HT correspondant à la mise à disposition d'ensembles meublés ainsi que la maintenance associée soit 178 092,00€HT .

Il est proposé de confier le marché à la société ICI GROUP aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-1 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de mise à disposition de 4 ensembles d'habitation à l'entreprise ICI GROUP pour un montant total de 178 092,00 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6135 du budget Principal, destination OSO50.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.